

Loi n° 2004-01 DU 11 FEVRIER 2004

Portant autorisation de ratification du
protocole relatif à la création du Conseil
de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine adoptée à Durban (Afrique du Sud) le 09 juillet 2002.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 11 février 2004,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

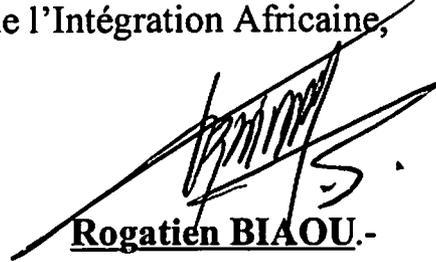
Mathieu KERÉKOU

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



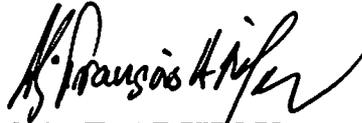
Daniel T A W E M A.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU.-

Le Ministre chargé des Relations avec
les Institutions, la Société Civile
et les Béninois de l'Extérieur,



Alain F. ADIHOU.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISD 4 MAEIA 4
MCRI-SCBE 4 AUTRE MINISTERES 18 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3-GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.